



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/225
30 juin 1999

Cinquante-troisième session
Points 112 et 119 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/53/533/Add.2)]

53/225. Irrégularités de gestion qui entraînent des pertes financières pour l'Organisation

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Fait siennes* les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport²;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif, un rapport détaillé sur les irrégularités de gestion qui entraînent des pertes financières pour l'Organisation, tenant compte des rapports³ mentionnés au paragraphe 4 du rapport du Comité et précisant notamment les procédures suivies pour déterminer s'il y a négligence lourde et quelles responsabilités financières et autres doivent incomber aux auteurs d'une telle négligence, ainsi que les mesures préventives prises à cet égard, et de définir les facteurs de risque qui exposent l'Organisation aux irrégularités de gestion et les moyens de renforcer le contrôle interne et de responsabiliser davantage les fonctionnaires.

*101^e séance plénière
8 juin 1999*

¹ A/53/849.

² A/53/954.

³ A/AC.243/1994/L.3 et A/49/418.